

Toulon le : 21 février 2017

Collectif  
Stop Linky Aire Toulonnaise.  
232 B boulevard de l'Escaillon  
83200 TOULON

Monsieur Roger GENET,  
Directeur général de l'ANSES  
14, rue Pierre-et-Marie-Curie  
94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

**Dossier remis par voie d'huissier à Monsieur Roger GENET,  
et par LRAR à Monsieur Olivier Merckel (ANSES)**

**Objet :**

- Incidence du déploiement des compteurs communicants Linky sur la santé publique.
- Demande d'études sanitaires.

**Copie à :**

Madame Marisol TOURAINE  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé.  
14, avenue Duquesne.  
75350 PARIS SP 07

Madame Ségolène ROYAL.  
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la  
Mer, chargée des relations internationales sur le  
climat.  
92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

Mr Jean-Claude JUNCKER, Président de la  
Commission Européenne  
Bâtiment de la Commission Européenne  
Rue de la Loi 200  
1000. Bruxelles/Brussel  
BELGIQUE

Mr Karmenu VELLA, Commissaire en charge de  
l'Environnement.  
Bâtiment de la Commission Européenne.  
Rue de la Loi 200  
1049. Bruxelles/Brussel  
BELGIQUE

PRIARTEM  
5, Cour de la Ferme Saint-Lazare,  
75010 PARIS

Next-up organisation  
13, rue Carnot  
26400 CREST

Association nationale Robin des Toits  
22, rue Descartes  
78460 CHEVREUSE.

CRIIREM  
19, Rue de Thalès de Milet,  
72000 LE MANS

Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris

Emission Cash Investigation (Elise Lucet),

Monsieur,

L'inquiétude suscitée par les problèmes sanitaires liés à l'installation des compteurs Linky nous conduit à vous interpeller ce jour afin de vous remettre :

- PJ1 : Un recueil de témoignages sanitaires.
- PJ2 : Un rapport technique sur les émissions du système Linky.
- PJ3 : L'analyse des normes ICNIRP et de la pollution électrique.
- PJ4 : Un rappel de certains points de la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe : Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 27 mai 2011.

## **1. LES TEMOIGNAGES.**

**Les témoignages, dont certains sont dramatiques, ont été recueillis sur TLF (Témoignages Linky France) auprès des collectifs, depuis peu de temps.**

Ces témoignages de personnes NON ELECTROSENSIBLES pour la plupart, dont certaines avaient parfaitement accepté l'installation du Linky, sont des alertes démontrant que l'augmentation des CEM (champs électromagnétiques) non maîtrisables à l'intérieur des logements est devenue inacceptable.

Les compteurs Linky participent à cette augmentation de façon intrusive et inacceptable, incommodant ou rendant intolérable la vie de nombreuses personnes.

Ce recueil de témoignages est disponible sur :

### **PJ1 : RECUEIL DE TEMOIGNAGES**

<https://drive.google.com/open?id=0B7DJSJgTK9fVN2xTaDVnX2JBeW8>

## **2. LES ETUDES A PREVOIR.**

En lisant le paragraphe ci-dessous de votre rapport de décembre 2016 page 119, il semblerait que des études restent à être réaliser.

### **le groupe de travail recommande :**

- de poursuivre l'étude des effets sanitaires potentiels des expositions aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquences aux alentours du kilohertz, notamment en milieu professionnel ;
- de caractériser, sur le terrain, la gêne perçue suite à l'installation des compteurs communicants ;
- de mener des études, portant spécifiquement sur les compteurs communicants, pour tenter de faire la part entre de possibles effets sanitaires et le rôle de l'effet nocebo ;
- de faire supporter les coûts associés à l'ensemble des recommandations en matière d'études et de recherche par les entreprises déployant les compteurs communicants, par exemple dans le cadre du fonds affecté à la recherche d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences ;
- d'inclure des évaluations de l'exposition et, si possible, de son impact éventuel sur la santé et le bien-être dans les études préalables au déploiement massif de nouvelles technologies susceptibles d'augmenter l'exposition humaine aux champs électromagnétiques.

D'ailleurs, le rapport de l'AFSSET d'octobre 2009, confirme la nécessité de nouvelles études : voir-page 74/468 - paragraphe §3-2.

*« Jusqu'à 100 kHz, il s'agit des champs et courants pouvant entraîner la stimulation de tissus excitables (système nerveux et muscles).*

*Au-dessus de 10 MHz, l'absorption des radiofréquences devient prédominante et l'échauffement le mécanisme essentiel.*

*Aux fréquences intermédiaires, entre 100 kHz et 10 MHz, il y a un mélange des deux phénomènes.*

*En raison de l'accroissement de l'exposition au rayonnement dans cette bande de fréquences, il est important d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour des expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites. »*

---

Enfin, la conclusion du CRIREM dans son alerte de février 2017 est également sans équivoque sur ce point de l'innocuité que rien ne permet d'affirmer :

*« Finalement ce rapport est ciblé principalement sur le compteur Linky seul (sans module ERL) et comporte de nombreuses lacunes. Les mesures citées ne permettent pas de conclure sur un éventuel impact sur les biens et les personnes, d'autant plus que la nouvelle génération de Linky, le G3, sera équipée d'un module radio ERL. En 2017, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) demande à rencontrer le CRIREM pour traiter le problème du Linky et travailler ensemble à la mise en place d'un protocole de mesures et d'une expertise comme cela avait été fait pour les lampes fluo compactes en 2009. »*

---

**En conséquence, nous vous joignons nos propres mesures indépendantes :**

**PJ2 : RAPPORT TECHNIQUE SUR  
LES EMISSIONS CPL DU SYSTEME LINKY**

<https://drive.google.com/open?id=0B7DJSgTK9fvb1RMSXBnRU9FeUE>

**En effet, le résultat de ces mesures indépendantes que nous vous proposons, apporte un éclairage nouveau :**

- Contrairement aux déclarations d'ERDF de Janvier 2015, le signal CPL pénètre bien à l'intérieur des habitations.
- **Le niveau d'émission CPL sur le système Linky est parfois élevé et de ce fait, hors normes,** exposant ainsi la population à des CEM importants et inquiétants. Leurs caractères aléatoires aggravent l'impact sur le corps humain.
- En dehors de la collecte des relèves, la répétition des échanges de données (Ping interrogation + réponse de chaque compteur) est très élevée. Parfois, plusieurs dizaines d'échanges par minutes **et de façon totalement aléatoire.**

D'autre part, indépendamment de la fréquence, le champ électrique émis est proportionnel à la tension mesurée sur les fils. La norme autorisée de cette tension engendrera donc pour le G3 un champ électrique possible de 3,7 fois supérieur à celui engendré par le G1 (14,14 Vpp / 3,8 Vpp). 0,7 V/m (mesurés par l'ANFR) deviendraient donc 2,7 V/m par exemple.

La réalité sur le terrain montre un rapport possible de 5,3 amenant donc une pollution allant presque jusqu'à 4 V/m.

**Tout le monde conviendra que nous ne sommes plus dans le bruit de fond présenté par ERDF (devenu ENEDIS).**

- (La comparaison qu'a pu faire ERDF entre le Linky et les légumes marinés est extrêmement abusive et de nature à tromper la population.)
- De plus, sachant que ces impulsions peuvent techniquement se produire toutes les 600 ms, notre inquiétude ne fait que croître.

**En conséquence, ne trouvez-vous pas un peu léger d'écrire en page 15 dans votre rapport de décembre 2016 :**

*« Compte tenu des faibles niveaux d'exposition engendrés par les compteurs et concentrateurs, il est peu vraisemblable que ces appareils représentent un risque pour la santé à court ou long terme ».*

### **3. LA POLLUTION ELECTRIQUE**

Nous vous joignons également une analyse des normes ICNIRP réalisée à notre demande par un spécialiste de la pollution électrique.

#### **PJ3 : ANALYSE DES NORMES ICNIRP**

<https://drive.google.com/open?id=0B7DJSKgTK9fVWmpisWllc2RMaHM>

Ce compte rendu relate également certaines constatations concernant les champs électriques relevés chez des particuliers.

- **Les normes de protection ICNIRP 1999 adoptées par la France en mai 2002 par la directive 2002/775 sont totalement obsolètes et ne protègent en rien le citoyen sur le moyen et le long terme.**
- Dans le document en anglais de la norme ICNIRP il est indiqué clairement « les valeurs limites d'exposition aux rayonnements électromagnétiques ne sont fondées que des effets immédiats sur la santé, tels que la stimulation des muscles ou des nerfs périphériques, les chocs et brûlures provoqués par le contact avec des objets (tension induite dans les objets). »
- **Depuis 1999 la pollution électromagnétique a considérablement augmenté dans toutes les bandes de fréquence.**
- Les différents rapports de l'ANFR ne cessent de mettre en évidence le faible niveau d'émission en champ électrique et en champ magnétique des compteurs Linky. Ils

comparent ces niveaux aux seuils fixés par les normes (87 V/m et 6,25 µT.) Or, ces normes ont été définies en régime permanent (une onde sinusoïdale pure pour la fréquence testée), ce qui est loin d'être le cas des émissions CPL Linky.

- **Le régime aléatoire est un élément qui n'a pas été pris en compte lors de l'établissement de ces normes**

±

- Les normalisations ne tiennent compte que des effets thermiques des ondes électromagnétiques alors que les effets dits athermiques (immunologiques, hématologiques, neurologiques ....) sont passés sous silence, malgré leur gravité pour la santé des populations.
- Monsieur Martin H. GRAHAM, professeur en génie électrique, à l'université de Berkeley (Californie) a déjà mis en évidence l'incidence de la pollution électrique sur certains sujets. Il a étudié un mesureur de pollution que l'on peut voir sur la [vidéo du rapport en PJ 2](#).  
L'arrivée des impulsions du CPL Linky fait passer ce mesureur en saturation :

**LE POLLUTION APPORTÉE PAR LE CPL LINKY SUR LES RESEAUX DOMESTIQUES, ATTEINT DES NIVEAUX ENCORE JAMAIS VUS !....(QUI SERONT BIEN PLUS IMPORTANTS AVEC LE LINKY G3).**

**Les témoignages font part des réactions spontanées, qu'aucune recherche n'a encore prises en compte.**

D'autre part, que dire d'un système qui répond parfaitement aux normes, mais qui est la cause manifeste de troubles et symptômes sur une partie de la population ; une partie certes infime aujourd'hui, mais qui peut laisser présumer de ce qui pourrait arriver demain ?

**Aucune recherche systématique n'a été faite pour savoir quel est le pourcentage de personnes touchées : les remontées que nous avons eues, ont surtout été liées au hasard de nos rencontres et d'un appel lancé par certains collectifs, pendant un temps très court.**

- Il semblerait que les normes techniques (grandeurs physiques) ne soient absolument pas adaptées à la réalité, et donc incapables de protéger certaines personnes.
- **N'est-ce pas le rôle d'une agence sanitaire de s'intéresser à l'aspect médical du problème ?**
- N'est-ce pas également le rôle d'une agence sanitaire de diligenter des études sanitaires **indépendantes**, réalisées en double aveugle sur des sujets volontaires ? Vous avez d'ailleurs déjà prévu d'en faire supporter « *les coûts associés par les entreprises déployant les compteurs communicants* ».

#### **4. LE NOUVEAU PROBLEME DES PARASITES**

Dans les années 80, EDF s'est rendu compte que ses réseaux électriques se comportaient comme des éponges vis à vis des ondes électromagnétiques circulantes et cela rendait son électricité particulièrement « sale ».

Elle a donc fait installer des circuits bouchons pour filtrer les parasites.

Selon les informations que nous avons reçues, depuis le début du déploiement de Linky, EDF les auraient supprimés. Comme les ondes sont bien plus importantes que dans les années 80, l'électricité est redevenue encore plus « sale », ce qui a semblé poser des problèmes accrus aux personnes EHS.

Pour transformer le réseau de distribution (230 V / 50 Hz) en réseau informatique, on aurait donc sacrifié la qualité du 50 Hz en supprimant les circuits bouchons, afin qu'ils ne perturbent pas les échanges de données par CPL.

- Ainsi, pour permettre une meilleure circulation du CPL Linky, polluant tous les réseaux électriques des habitations, on permet la circulation de nouveaux nombreux parasites dont nous étions protégés auparavant.

**C'est une situation sans précédent !**

#### **5. PROBLEME NON ENCORE EVOQUE, LE CHAMP TRES PROCHE : ORDRE DE GRANDEUR EN DIZAIN(S) DE VOLTS PAR METRE**

Dans son rapport (volet 1), l'ANFR indique :

La distance de mesure constitue un critère fondamental du protocole car plus cette distance par rapport à la source est importante, plus le niveau mesuré est faible. Certaines normes définissent des distances de mesures pour différents cas : 0 cm (par exemple pour les rasoirs ou les brosses à dents électriques), 30 cm (par exemple pour les réveils ou les lave-vaisselles) et

**Si l'on tient compte du volet 1 de l'ANFR (extrait ci-dessus), il est justifié de prendre en compte le champ proche rayonné par les objets usuels utilisés très près du corps :**

- Les couvertures électriques qui sont utilisées toute la nuit.
- Les lits électriques qui rayonnent d'énormes champs magnétiques.
- Les cataplasmes chauffants électriques utilisés par les personnes d'un certain âge. Ces cataplasmes chauffants sont posés sur le corps (souvent sur les cervicales ou les reins).
- L'interrupteur de la lampe de chevet parfois dans le lit ou bien la rallonge sous l'oreiller.
- Les conducteurs électriques encastrés dans le mur immédiatement derrière les têtes des dormeurs dans toutes les chambres en France.
- Les appareils électroménagers (batteurs, robots etc...),
- Le fil électrique souvent le long du corps (sèche-cheveux pour les coiffeurs etc...)
- Les rallonges proches des pieds (bureau)
- Les rayonnements remontant par les câbles d'ordinateurs ou par la souris, le clavier etc...
- Les prises électriques proches de la tête ou du corps (salle de bain, cuisine, lampe d'évier)
- Les câbles électriques des lampes (de chevet dans les chambres, de lampadaires ou liseuses du salon etc...

## 6. PROBLEME DE L'ERL ET DES HAUTES FREQUENCES

Notre inquiétude s'amplifie lorsque nous savons que :

- Des concentrateurs sont installés dans chaque quartier.
- Dans la phase suivante, Enedis décidera d'ajouter l'Emetteur Radio Linky ( ERL) sous le capot.

En effet, à la page 86/146 de votre rapport de décembre 2016 vous notez :

*« Deux bandes de fréquences sont notamment envisagées pour cet émetteur radioélectrique, une basée sur la bande 868 MHz et une autre à 2,4 GHz. Ces deux bandes de fréquences différentes notamment en matière de propagation pourraient être contenues dans un même module radio. »*

---

Et à la page 112/146 du même rapport :

*« Pour les bandes 2,4 GHz ou 868 MHz, envisagées pour l'émetteur radio Linky (ERL), l'exposition devrait être comparable à celle d'une borne Wi-Fi. »*

---

**Il sera alors également impossible d'éviter cette émission comparable à celle d'une borne Wi-Fi en émission permanente dans les logements, y compris chez ceux qui ne le supportent pas.**

Il semblerait que sur ce point, davantage d'études aient été réalisées et prouvent le danger des telles ondes...

*(Voir les recherches de différente universités, du CNAM, de l'INERIS, d'ATARC ...», même si depuis plus de 10 ans aucune étude sérieuse n'aurait été effectuée en France par les services d'état).*

Aux Etats-Unis, les compteurs communicants par radio ont été installés à partir de 2009.

- Depuis, plaintes et procès sont en perpétuelle augmentation.
- **Les symptômes rapportés ressemblent fort à ceux décrits dans TLF. (Témoignages Linky France).**

**Allons-nous commettre les mêmes erreurs en plaçant des ERL dans les compteurs communicants ?**

## **7. LES POSES FORCEES**

Nous ne saurions terminer ce courrier sans parler des poses forcées.

Le déploiement forcé des compteurs dits « intelligents », par certains sous-traitants des entreprises assurant la gestion des réseaux est totalement contraire au droit.

De nombreux projets de plaintes sont en cours :

- De nombreuses personnes ayant refusé le compteur Linky, ont témoigné des méthodes employées par ENEDIS et ses sous-traitants pour arriver à leurs fins, dénonçant ainsi leurs méthodes odieuses.
- Menaces, coupure de courant (c'est votre compteur qui est en panne : il faut le changer !...).
- Violation de domicile.
- Violences verbales et parfois physiques
- Harcèlement téléphonique.
- **Arrivée en force :**  
Six poseurs, un représentant d'ENEDIS et un huissier de justice (donc huit personnes) se sont ainsi présentés **aux domiciles de personnes EHS** (des femmes vivant seules dans leur appartement situé dans de petits immeubles d'une dizaine de logements).

Ces méthodes démontrent l'obstination d'ENEDIS à mettre en place, dans l'urgence et quels que soient les moyens, son système radiatif sur tout le territoire.

**Il semblerait que PROFIT et BIG DATA** (parce qu'il s'agit bien de cela) **priment sur la santé du citoyen !**

**La résistance s'organise et des collectifs se créent dans de nombreuses villes.**

**DEVANT L'INADMISSIBLE,  
LA FRANCE SE REVOLTE DANS CHAQUE REGION.**

## **8. LE PRINCIPE DE PRECAUTION**

Certes, le principe de précaution a réussi à être éradiqué en 2013

Jusqu'en novembre 2016, l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 20 mars 2013, n° 354321 était mis en avant par ENEDIS pour indiquer que le principe de précaution ne pouvait être appliqué. En effet, la haute juridiction administrative avait estimé que l'état des connaissances scientifiques ne fait apparaître aucun risque, mêmes incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de ces compteurs. Elle ajoutait que les rayonnements électromagnétiques émis par les compteurs n'excèdent ni les seuils réglementaires, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Mais depuis, un jugement en référé a fait progresser la réflexion :



**1. D'une part, en 2013, le conseil d'Etat n'avait pas connaissance du fait que le CPL entrainait dans les logements.**

Enedis et l'ANFR nous ont assez répété que le CPL était bloqué par les compteurs. De ce fait, les habitants n'auraient pas été soumis au CPL, dès l'instant où ils se trouvaient à l'intérieur de leur habitation.

Or c'est tout à fait l'inverse qui se produit. C'est d'ailleurs bien reconnu par l'ANFR (volet 3) qui réalise maintenant des mesures de champs électromagnétiques à l'intérieur des habitations.

**2. D'autre part, cet arrêté précisait en 2013 : « Le compteur Linky n'émet pas de radiofréquences (ondes radios) » !**

C'était méconnaître l'existence du module ERL (Emetteur Radio Linky) prévu dès l'origine des compteurs et soigneusement caché par ENEDIS.

**3. De plus, une ordonnance de référé en date du 17 novembre 2016 prononcé par le TGI de Grenoble reconnaît la dangerosité pour une personne électrosensible, des compteurs communicants y compris les compteurs Linky.**

**ELLE PRECISE QUE CETTE PERSONNE NE DOIT PAS ETRE SOUMISE AU CPL**

Mme Christine simple locataire, ne peut en demander l'enlèvement au gestionnaire du service de l'eau, et son remplacement par un compteur avec relevé manuel ne présentant pas de risques pour sa santé. Ne devront pas être installés de compteur Linky, Gazpar qui dégagent des ondes électromagnétiques, ni de compteurs avec utilisation du CPL (courants porteurs en ligne, les câbles électriques n'étant pas blindés dégagent des champs électriques et électromagnétiques très élevés).

**FORCE EST DE CONSTATER QUE L'ARRET DU 20 MARS 2013 N° 354321, NE PEUT PLUS ETRE CONSIDERE COMME FAISANT JURISPRUDENCE !**

Par ailleurs, concernant ce principe de précaution, [la résolution 1815 du Conseil de l'Europe \(PJ4\)](#) est suffisamment explicite :

*« Le principe de précaution devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. »*

**AUCUNE DES RECOMMANDATIONS DE CETTE RESOLUTION N'EST RESPECTEE.**

## **9. CONCLUSION**

Les problèmes sanitaires sont en augmentation constante.

La liste des problèmes électriques liés aux Linky est déjà considérable.

**Il est donc inacceptable**

- **De laisser les gens livrés à eux-mêmes avec leurs nouveaux problèmes de santé.**
- **De continuer ainsi de nuire à la population.**

**LES TEMOIGNAGES ACCREDITENT CE FAIT :**  
**LE SYSTEME RADIATIF A BIEN UNE INCIDENCE SUR LA POPULATION.**

**L'obligation de protection de la population ne saurait être remise en cause.**

**En France, tout citoyen a le droit**

- D'habiter chez lui sans subir d'agression,
- De travailler sans subir d'agression
- De bénéficier de l'accès aux soins

**Une personne devenue intolérante au système Linky perd ces droits fondamentaux**

Au vu de ces éléments, et considérant que vous avez la parfaite connaissance des éléments précités et la totale incertitude de l'innocuité du Système Linky, il serait prudent (voire urgent) de prendre la décision d'alerter le gouvernement afin que soient prises les décisions suivantes :

- **Stopper le déploiement du Linky,**
- **Stopper les émissions de CPL intrusifs dans les foyers,**
- **Dénoncer l'absence de mesures et donc de**
- **Faire procéder à des expérimentations sanitaires indépendantes dans des conditions d'exploitations maximales :**
  - **Amplitude du signal CPL réglée au maximum autorisé par la norme NF EN 50065-1**
  - **Intervalle entre deux trames successives variant de façon aléatoire entre les bornes 600 ms et 30secondes.**

**Nous tenons d'ailleurs à votre disposition une liste de volontaires connus pour leur intolérance au système Linky, certains ayant même dû fuir leur domicile.**

**Nous insistons pour que soient pris en considération :**

- **Le courrier joint aux analyses que nous vous présentons.**
- **Ainsi que le soulèvement, la révolte spontanée de tous les collectifs stoplinky de France et le mécontentement grandissant des citoyens.**

**LORSQUE DANS LES ZONES OU LES COMPTEURS LINKY ARRIVENT, LES FRANÇAIS SE MOBILISENT A CE POINT, UNE REPOSE DOIT LEUR ETRE APPOREE.**

**LORSQUE LE CONSEIL DE L'EUROPE DANS SA RESOLUTION 1815 (PJ4) LANCE LES MEMES ALERTES, DES DECISIONS DOIVENT ETRE PRISES.**

**Nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées**

**Le collectif Stop Linky de l'Aire Toulonnaise**